

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°765 - ÉDITION DU 17 AVRIL 2026



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Terrains et installations sportives
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Compétitions Féminines
- Football Animation
- Football Animation - Section Féminines
- Organisation des Coupes
- CDIF
- Futsal
- FMI



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION COMITE RESTREINT DU 13 AVRIL 2026 - 14h00

Présents : JF. Budet - R. Dati - C. Macina

Assistent : J.Garcia Dantas – E. Kont

Excusés : JL. Faugeron - J. Letellier - M. Bailliez

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.





EVOCATION

REPRISE DOSSIER ECOUEN FC

Objet : Match 53567233 du 22/03/2026 Séniors D3 Gr A Chaumontel Luzarches 1 / Courdimanche AS 1

Match 53567249 du 29/03/2026 Séniors D3 Gr A Courdimanche AS 1 / Ecouen FC 2

Demande d'évocation formulée par le club de **ECOUEN FC** en date du **07/04/2026**, au motif acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux règlements par l'inscription et participation au match cité ci-dessus du joueur **Adama K. licence n° 9605595683** du club de **COURDIMANCHE AS**, catégorie U19 et licencié après le 31/01/2026 (11/03/2026) sur classement interdit selon l'article 152.

Le club de **COURDIMANCHE AS** ayant répondu dans les délais, remerciements.

La Commission maintient la recevabilité et le bien-fondé de la demande d'évocation, le joueur **Adama K. licence n° 9605595683, catégorie U19 et licencié après le 31/01/2026 (11/03/2026) avec un sur classement interdit selon l'article 152**, ne pouvait être inscrit sur la feuille de match des deux rencontres désignées en objet.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **COURDIMANCHE AS 1** pour en attribuer le gain respectivement à **CHAUMONTEL LUZARCHES 1** et **ECOUEN FC 2**

cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

CHAUMONTEL LUZARCHES 1 : 0 but 3 points
COURDIMANCHE AS 1 : 0 but -1 point

COURDIMANCHE AS 1 : 0 but -1 point
ECOUEN FC 2 : 1 but 3 points

FRAIS DE DOSSIER

ECOUEN FC : CREDIT 43,50€
COURDIMANCHE AS : DEBIT 53,50€





REPRISE DOSSIER SOISY ANDILLY MARGENCY

Objet : Match 53520769 du 21/03/2026 U14 D2 Gr A Soisy Andilly Margenc. 21 / St Brice FC 22.

Demande d'évocation formulée par le club de **SOISY ANDILLY MARGENCY** en date du **28/03/2026**, au motif que le joueur **Dieuson T. licence 9602470099** du club de **ST BRICE FC** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

Le club de **ST BRICE** ayant répondu dans les délais, remerciements.

La Commission maintient la recevabilité et le bien-fondé de la demande d'évocation.

Le joueur **Dieuson T. licence 9602470099** était bien en état de suspension, date d'effet du 21/03/2026 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **ST BRICE FC 22** pour en attribuer le gain à l'équipe de **SOISY ANDILLY MARGENC. 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

SOISY ANDILLY MARGENC. 21 : 2 buts 3 points

ST BRICE FC 22 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

SOISY ANDILLY MARGENCY : CREDIT 43,50€

SAINT BRICE FC : DEBIT 53,50€

AMENDE

SAINT BRICE FC : DEBIT 100€ inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **Dieuson T. licence 9602470099** à compter du 20/04/2026.





REPRISE DOSSIER ERMONT AM. S

Objet : Match 53526436 du 15/03/2026 Séniors D2 Gr A Argenteuil FC 2 / Franconville FC 2.

Demande d'évocation formulée par le club de **ERMONT AM.S** en date du **31/03/2026**, au motif que le joueur **Thomas G. licence 2398011908** du club de **FRANCONVILLE FC** est susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre citée en objet.

Le club de Franconville ayant répondu dans les délais, remerciements.

La Commission maintient la recevabilité et le bien-fondé de la demande d'évocation.

Le joueur avait en effet bien purgé les 4 matchs de suspension infligés à la suite de son exclusion lors de la rencontre **54551959 du 01/02/2026 Séniors D1 Ecouen FC 1 / Franconville FC 1**, mais n'en a purgé que 2 avec l'équipe de **FRANCONVILLE FC 2**. Il était donc bien en état de suspension au jour de la rencontre désignée en objet.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **FRANCONVILLE FC 2** pour en attribuer le gain à l'équipe de **ARGENTEUIL FC 2** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

ARGENTEUIL FC 2 : 0 but 3 points

FRANCONVILLE FC 2 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

ERMONT AM. S : CREDIT 43,50€

FRANCONVILLE FC : DEBIT 53,50€

AMENDE

FRANCONVILLE FC : DEBIT 100€ inscription d'un joueur suspendu sur la feuille de match

De plus, la Commission inflige un match de suspension au joueur **Thomas G. licence 2398011908** à compter du **20/04/2026**.





REPRISE DOSSIER ES HERBLAY

Objet : Match 54552003 du 29/03/2026 Séniors D1 poule Unique Franconville FC 1 / Gonesse RC 1 et Match 53526458 du 29/03/2026 Séniors D2 poule A Cormeillais ACS 1 / Franconville FC 2

Demande d'évocation formulée par le club de **ES HERBLAY** en date du **30/03/2026**, au motif que le joueur **Pierre Yves T.M licence 2544567635** est inscrit sur les 2 feuilles de match et susceptible d'avoir participé aux 2 rencontres citées ci-dessus alors que celles-ci se jouaient en même temps. Par conséquent, il y a participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

La Commission dit demande d'évocation recevable et demande au Secrétariat de convoquer pour le **lundi 13 AVRIL 2026 à 18H**, les personnes suivantes :

Les arbitres officiels des rencontres 54552003, présent et 53526458, absent excusé ;

Le Délégué officiel de la rencontre 54552003 : licence 2330017905, présent

Pour le FC FRANCONVILLE :

Le Président ou son représentant, présent

David C.P licence 2330042542, éducateur présent

Thomas G licence 2398011908, capitaine équipe D1, présent

Kevin H licence 2543422902, capitaine équipe D2, présent

Pierre Yves T.M licence 2544567635, joueur, présent

Stoika N.K licence 2547122618, joueur, présent

Alexandre K. non convoqué, dirigeant « responsable FMI », présent

Pour RC GONESSE :

Le Président ou son représentant, présent

Mohamed D. licence 2547471251, éducateur, présent

Ousmane K. licence 2544229381, capitaine, absent excusé

Pour CORMEILLAIS ACS :

Le Président ou son représentant, absent non excusé

Farah D. licence 1162419141, éducateur, absent non excusé

Mohamed Ali L. licence 2398062889, capitaine, absent non excusé

La Commission,

Considérant que l'éducateur de l'équipe de Gonesse RC 1, Mohamed D. dit formellement ne pas reconnaître le joueur **Pierre Yves T.M licence 2544567635** mentionné sur la feuille de match.

Considérant que l'éducateur de l'équipe de Franconville FC 1 David C.P. reconnaît l'erreur administrative lors du remplissage de la FMI en confondant les joueurs **Pierre-Yves T . et Yves T .** et confirme que le joueur Pierre-Yves a effectivement disputée ce jour-là la rencontre avec l'équipe Franconville FC 2 en Séniors D2 contre Cormeillais ACS 2 et inscrit sur la feuille de match sous le numéro 14. L'éducateur fourni à la commission des photos du match en Séniors D2.





Considérant que l'éducateur de l'équipe de Franconville FC 1 David C.P. confirme que le joueur Stoika N.K., suspendu au jour des deux rencontres, a été aligné dans une équipe disputant une rencontre Futsal. Feuille de match contrôlée par la commission.

Considérant que Mr l'arbitre officiel du match Seniors D1 FRANCONVILLE FC / GONESSE FC confirme ne pas reconnaître le joueur Pierre-Yves T. comme présent le jour de la rencontre.

Considérant que le Délégué de match, photo de la FMI à l'appui, confirme que le nom de Pierre-Yves T., apparaît bien sur la FMI mais ne reconnaît pas le joueur présent en commission.

Considérant que l'arbitre de la rencontre Séniors D1 atteste que le contrôle des licences a été correctement fait en présence des deux capitaines.

Considérant que le Président de Gonesse RC n'était pas présent sur les lieux de la rencontre.

Considérant que le joueur **Yves T. licence 2547514829** a participé au **Match 54552003 du 29/03/2026 Séniors D1 poule Unique Franconville FC 1 / Gonesse RC 1 inscrit sous le nom du joueur Pierre Yves T. licence 2544567635.**

Considérant que le joueur Yves T. licence 2547514829 n'était pas suspendu le jour de la rencontre et n'est pas mutation, la commission dit qu'il n'y a pas fraude sur identité et qu'il s'agit d'une erreur matérielle étant donné que les deux joueurs ont un prénom et un nom de famille très ressemblant.

La commission dit demande d'évocation recevable et fondée, erreur matérielle sur l'inscription du joueur **Yves T. licence 2547514829** sur la FMI **et donne match perdu au club de Franconville FC1.**

Art 139 des RG FFF, Art 200 des RG FFF

GONESSE RC1 : 1 but 0 point

FRANCONVILLE FC 1 : 0 but 0 point

FRAIS DE DOSSIER

ES HERBLAY : CREDIT 43,50€

FRANCONVILLE FC : DEBIT 53,50€

C. Macina n'a pas pris part aux délibérations de ce dossier.





DOSSIER MERY MERIEL FC

Objet : Match 53526581 du 12/04/2026 Séniors D2 Gr B GOUSSAINVILLE FC 2 / MERY MERIEL FC 1.

Demande d'évocation formulée par le club de **MERY MERIEL FC** en date du **12/04/2026** ainsi que par le club de **VILLIERS LE BEL FC** en date du **13/04/2026**, au motif que le joueur **Ruben T. licence 2544537897** du club de **GOUSSAINVILLE FC** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Elle demande au Secrétariat d'interroger le club de **GOUSSAINVILLE FC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue le 20/04/2026 avant 12h.

FRAIS DE DOSSIER

MERY MERIEL FC : DEBIT 43,50€

JF Budet n'a pas pris part aux délibérations de ce dossier

DOSSIER CORMEILLAIS ACS

Objet : Match 53522560 du 15/03/2026 U16 D1 Gr unique MONTMORENCY FC 21 / ENT. SSG 22.

Demande d'évocation formulée par le club de **CORMEILLAIS ACS** en date du **12/04/2026**, au motif que le joueur **Issa K. licence 2548290510** du club de **MONTMORENCY FC** est susceptible d'être suspendu au jour de la rencontre citée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Elle demande au Secrétariat d'interroger le club de **MONTMORENCY FC** sur l'inscription sur la feuille de match de la rencontre désignée en objet du joueur cité ci-dessus.

Réponse attendue le 20/04/2026 avant 12h.

FRAIS DE DOSSIER

CORMEILLAIS ACS : DEBIT 43,50€

DOSSIER VIARMES ASNIERES OL

Objet :

- **Match 53397533 du 29/03/2026 U16 R3 à 11h poule A Cormeillais ACS 21 / Nanterre ES 22**
- **Match 53522585 du 29/03/2026 U16 D1 à 13h poule unique Cosmo Taverny 21 / Cormeillais ACS 22**
- **Match 53597510 du 15/03/2026 U16 R3 à 12h poule unique Houilles AC 21 / Cormeillais ACS 21**
- **Match 53522559 du 15/03/2026 U16 D1 à 12h30 poule unique Cormeillais ACS 22 / Argenteuil FC 21**

Demande d'évocation formulée par le club de **VIARMES ASNIERES OL** en date du **13/04/2026**, au motif acquisition d'un droit indu pour infractions répétées au règlement. Les joueurs **Pharell T licence**





2547983600 et **Iloilo K. licence 2548468548**, sont inscrits et ont participé à 2 matchs parmi les 4 désignés en objet, le même jour.

A l'instar du dossier initié par le club **COSMO TAVERNY**, la Commission transmet le dossier à la Ligue de Paris IDF et met en attente du retour de cette dernière, ses propres décisions.





RÉSERVES

RAS

RÉCLAMATION

REPRISE DOSSIER MY SARCELLES FUTSAL

Objet : Match 53534589 du 16/03/2026 Futsal D1 poule unique My Sarcelles Futsal / Sportifs de Garges 2 ;

Match 53403878 du 14/03/2026 Futsal R1 poule unique Paris Acasa 2 / Sportifs de Garges 1.

A la suite du mail du club **MY SARCELLES FUTSAL**, la Commission revient sur la demande d'évocation transformée en réclamation formulée par le club de **MY SARCELLES FUTSAL** en date du **17/03/2026** sur la participation des joueurs suivants en équipe inférieure alors qu'ils ont participé au dernier match de l'équipe supérieure celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

- **Vladimir L. licence 2547840002**

- **Milton M. licence 2547082627**

aux rencontres désignées en objet.

Le club de **SPORTIFS DE GARGES** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission dit réclamation recevable et fondée, les deux joueurs cités ci-dessus ont bien participé au dernier match de l'équipe supérieure - **Match 53403878 du 14/03/2026 Futsal R1 poule unique Paris Acasa 2 / Sportifs de Garges 1** - alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou le lendemain.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **SPORTIFS DE GARGES 2** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

MY SARCELLES FUTSAL : 6 buts 3 points

SPORTIFS DE GARGES 2 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

MY SARCELLES FUTSAL : CREDIT 43,50€

SPORTIFS DE GARGES : DEBIT 53,50€





REPRISE DOSSIER HERBLAY ES

Objet : Match 55575997 du 05/04/2026 Coupe du Comité U16 Sarcelles AAS 24 / ES Herblay 22.

Réclamation formulée par le club de **HERBLAY ES** en date du **06/04/2026**, au motif que plus de trois joueurs du club de **SARCELLES AAS** ont participé tout ou partie à plus de 5 matchs de compétition régionale ce qui est contraire à l'article 7.10.3 des règlements sportifs du DVOF.

Les joueurs concernés sont :

Moussa Kole S. licence 9603149410, 17 matchs

Issa K. licence 2548161753, 11 matchs

David N.F. licence 9602979904, 10 matchs

Stive C.E. licence 9603830665, 8 matchs

Adem B.F. licence 2548000130, 8 matchs

Le club de **SARCELLES** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission confirme la recevabilité et le bien-fondé de la réclamation. En effet, les 5 joueurs désignés ont participé tout ou partie de plus de 5 matchs en compétition régionale.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **SARCELLES AAS 24**. L'équipe de **HERBLAY ES 22** est qualifiée pour le tour suivant.

Dossier transmis à la Commission Coupes

FRAIS DE DOSSIER

HERBLAY ES : CREDIT 43,50€

SARCELLES AAS 24 : DEBIT 53,50€

REPRISE DOSSIER CHAUMONTEL LUZARCHES

Objet : Match 53667233 du 22/03/2026 Séniors D3 Gr Chaumontel Luzarches 1 / Courdimanche AS 1.

Réclamation formulée par le club de **CHAUMONTEL LUZARCHES** en date du **24/03/2026** au motif que les joueurs :

- **Christopher G. licence n° 2546071680**
- **Adama K. licence n° 9605595683**
- **Niwai M. licence n° 2545605453**
- **Othman G. licence n° 2545525457**
- **Kelyan D. licence n° 2545992207**
- **Moussa L. licence n° 9604596135**

sont susceptibles de ne pas être qualifiés pour figurer sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Dossier repris et traité dans le dossier **ECOUEEN** cf. chapitre Evocation





REPRISE DOSSIER COSMO TAVERNY

Objet : Match 53397533 du 29/03/2026 U16 R3 poule A Cormeillais ACS 21 / Nanterre ES 22 et Match 53522585 du 29/03/2026 U16 D1 poule unique Cosmo Taverny 21 /Cormeillais ACS 22

Demande de réclamation formulée par le club de **COSMO TAVERNY** en date du **30/03/2026**, au motif que le joueur **Pharell T licence 2547983600** est inscrit et a participé aux 2 matchs cités ci-dessus et qui ont eu lieu le même jour.

Après prise en compte de la réponse du club de **CORMEILLAIS ACS** parvenue peu après les délais,

Jouxtant ce dossier avec la demande d'évocation formulée par le club VIARMES ASNIERES OL,

La Commission transmet le dossier à la Ligue de Paris IDF et met en attente du retour de cette dernière, ses propres décisions

DOSSIER MENUCOURT AS

Objet : Match 53518694 du 11/04/2026 U15 D1 Gr unique Villiers le Bel FC / St Ouen l'Aumône AS et Match 53521050 du 11/04/2026 U14 D3 Gr B Menucourt AS 21 / St Ouen l'Aumône AS 23

Réclamation formulée par le club de **MENUCOURT AS** en date du **12/04/2026**, au motif que le joueur **Ilies B. licence 9603076346** est inscrit et a participé aux 2 matchs cités ci-dessus et qui ont eu lieu le même jour.

La Commission dit réclamation recevable mais non fondée. Le joueur cité ci-dessus n'a participé qu'à une seule des deux rencontres désignées en objet, en l'occurrence la rencontre **53521050 du 11/04/2026 U14 D3 Gr B Menucourt AS 21 / St Ouen l'Aumône AS 23**.

La Commission dit **RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**

FRAIS DE DOSSIER

MENUCOURT AS : DEBIT 43,50€

COURRIER CLUB

COURRIER F.P. PORTUGAIS ARGENTEUIL

Objet : Demande participation d'un joueur à un match de Coupe du Val-d'Oise.

A la suite du mail du club **F.P. PORTUGAIS ARGENTEUIL**, la Commission s'appuyant sur l'article 7.13.1 du règlement Sportif Général

« 7.13 – 1. Les joueurs des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licenciés après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,*
- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise et Critérium du Samedi, Championnat Futsal Féminin, Championnat U20,*
- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, le*





Championnat Football d'Entreprise du Samedi matin, et le Football Loisir) », informe le club que le joueur Mathieu G. dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier 2026 sous le numéro 2544109149, ne peut participer aux rencontres de la Coupe du Val d'Oise, cette dernière étant disputée par l'équipe réputée supérieure, en l'occurrence l'équipe F.P. ARGENTEUIL 5 évoluant habituellement en championnat CDM R1.

COURRIER HERBLAY ES

À la suite du mail du club **HERBLAY** demandant éclaircissements sur les règles de purge des suspensions, la Commission s'appuyant sur l'article 33.2 du Règlement Sportif :

« 33.2 - Date de prise d'effet des suspensions :

Pour un licencié exclu durant la rencontre, la date de prise d'effet de suspension est celle du match... »

La Commission confirme que lorsqu'un joueur prend un carton rouge, il ne peut pas purger le jour même ou le lendemain. De plus, les sanctions disciplinaires jusqu'à 2 matchs fermes sont à purger uniquement dans la pratique dans laquelle le joueur a été sanctionné. A partir de 3 matchs de suspension, le joueur est suspendu dans toutes les pratiques.

HOMOLOGATION TOURNOIS

DEMANDE EXPRIMÉE PAR LE DISTRICT DU VAL-D'OISE

Le District du Val-d'Oise demande l'homologation des tournois dans le cadre de la « DVOF CUP » :

- **U11G ; U12G - Samedi 25 avril 2026**
- **U10G ; U12F - Dimanche 26 avril 2026**

DEMANDE EXPRIMÉE PAR SAINT OUEN L'AUMONE

Le District du Val-d'Oise demande l'homologation des tournois dans le cadre de la « DVOF CUP » :

- **U9 - Vendredi 01 mai 2026**

Les dossiers étant complets, la commission dit TOURNOIS HOMOLOGUÉS.

Secrétaire de séance : JF BUDET

Prochaine séance : lundi 20/04/2026 à 14h.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

RÉUNION 14 AVRIL 2026

Présents : MM. Plassart – Febvay – Lacour – Da Mata – Letellier.

ATTENTION

Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) terrain(s) en éclairage.

Pour les équipes qui jouent leurs matches à 15h30 ou plus tard, prévoir l'allumage de l'éclairage avec les services municipaux concernés.

À tous les clubs du District du Val-d'Oise :

Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à la disposition des joueurs et des arbitres, des installations conforme au règlement et en état de fonctionner (sanitaires et douches).

La commission ne donne aucun renseignement aux clubs concernant le classement des terrains et des éclairages.

SECURITÉ

Article 3.4

LES ZONES DE SÉCURITÉ

Une surface appelée « *zone de sécurité augmentée* », en arrière de la ligne de but ou en périphérie de toute l'aire de jeu, est obligatoire selon les conditions énoncées ci-après. La zone de sécurité augmentée intègre la zone de sécurité et la prolonge éventuellement en fonction du niveau de classement.

En dehors des exceptions prévues dans ce règlement, des autorisations accordées par les lois du jeu de l'IFAB et dans le respect de l'article 3.7,

Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister dans la zone de sécurité.

Réponse à un club :

Lorsqu'un terrain de football est cerné par une piste et que d'autres activités sont possibles à l'intérieur de cette enceinte (athlétisme etc.), le club et le propriétaire des lieux doivent prévoir des créneaux pour que les activités n'interfèrent pas et que la sécurité de toutes et tous soit assurée.





Ville de PONTOISE: NNI 955000201

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives a contacté la municipalité pour assurer la sécurité du passage du terrain aux vestiaires lors des matches (Terrain LOUSTAUD, rue LAVOISIER). Un arrêté municipal a été édité le 12 septembre 2025 et devra être appliqué par les clubs recevants.

Ville de PONTOISE: NNI 950000401 et 950009903

M. LACOUR et M. PLASSART de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se sont déplacés le lundi 13 avril 2026 à 10h00, aux Stade et Gymnase Nelson MANDELA, Boulevard de l'EUROPE, pour classement des installations.

Ville de EZANVILLE: NNI 952290102

La Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives se déplacera prochainement, au Stade du PRE CARRE, 93, rue du Maréchal FOCH, pour classement de l'éclairage.

La commission accuse lecture du P.V. de la C.R.T.I.S.

Remerciements.





COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 14 AVRIL 2026

Présents : Mme Sylvestre- M. Podan-Mavounzy (Président)- Pézière- Cokgul

Assiste : M. Macina (Comité de Direction)

Excusée : Mme Baudry

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).**

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, aucune rencontre de championnat ne sera reportée, sauf pour un évènement exceptionnel.





Nous vous invitons donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et disputer vos matchs en retard dans les meilleurs délais, y compris en semaine.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre collaboration.

RETOUR COMMISSION DISCIPLINE DU 24/02/2026

La commission décide :

1 match à jouer à huis clos

U14 D2 Poule A

Match n° 53520786

PERSAN US 03 / ST BRICE FC

Art n° 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF, Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos, Les officiels désignés par le DVOF, Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match, Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche, Les journalistes porteurs de leur carte officielle, Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive, 51 Terre de jeu & d'équilibre DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit 48 heures au moins avant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles en ce qui les concerne d'assister au match à huis clos.

FEUILLES DE MATCHS IRREGULIERES

PIERRELAYE

U18 D2 Poule A

Match n° 53551232

PIERRELAYE FC / ADAMOIS OL

Feuille de match irrégulière, manque Catégorie

Amende PIERRELAYE FC 10€

BEZONS

U14 D3 Poule C

Match n° 53521128

BEZONS USO 22 / SOISY AND MARGENCY

Feuille de match irrégulière, manquent Arbitre, Arbitre assistant, Educateurs et terrain

Amende BEZONS USO 10€

JOUY LE MOUTIER

ANCIENS D3 Poule C

Match n° 54224070

JOUY LE MOUTIER FC / CERGY PONTOISE FC

Feuille de match irrégulière, manque Catégorie

Amende JOUY LE MOUTIER FC 10€





SENIORS

SENIORS D1

Match n° 54552002

BEZONS USO / ES HERBLAY du 03/05/2026

Nouvelle Date : 14/05/2026

Nouvel horaire : 15h

Motif : Match de coupe de France

Accord de la COC

SENIORS FEMININES

SENIORS D1

Match n° 54552002

PIERRELAYE FC 1 / ENT SAM ESSG 1 du 02/05/2026

Nouvelle Date : 16/05/2026

Horaire : 15H

Motif : Erreur administrative

ANCIENS

ANCIENS D3 Poule A

Match n° 53672899

ENT THILLAY ROISSY 32 / CHAUMONTEL LUZARCHES 31 du 19/04/2026

Nouvelle date : 26/04/2026

Motif :

Deux matchs sur le même terrain

Accord de la COC

ANCIENS D1

Match n° 53672899

JOUY LE MOUTIER FC 35 / SOISY AM FC 35 du 19/04/2026

Nouvelle date : 03/05/2026

Motif : Deux matchs sur le même terrain

Accord de la COC

1er APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

CRITERIUM +45 ans Poule C

Match n° 54442384

VIARMES ASNIERES OL. / GROSLAY FC du 12/04/2026

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526578

SARCELLES AAS / GONESSE RC du 12/04/2026

U16 D3 Poule A

Match n° 53522969

CERGY PONTOISE FC / ECOUEN FC du 12/04/2026





U14 D3 Poule A

Match n° 53520958

ENT BEAUMONT MOURS / MONTMAGNY FC du 11/04/2026

U14 D4 Poule C

Match n° 54456042

BRUYERES BERNES USM / ARNOUVILLE FAS du 11/04/2026

2ème APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

U16 D3 Poule C

Match n° 53558493

PONTOISIENNE JS / FONTENAY EN PARISIS FC du 05/04/2026

MATCHS PERDUS PAR PENALITES

CRITERIUM +45 ans Poule C

Match n° 54136049

ENT THILLAY ROISSY / FOSSES du 29/03/2026

ENT THILLAY ROISSY 0 but -1 pt

FOSSES FU 3 buts 3 pts

Amende THILLAY ESM 52€

U14 D4 Poule A

Match n° 53521220

VILLIERS LE BEL / CORMEILLAIS du 21/03/2026

VILLIERS LE BEL FC 0 but -1 pt

CORMEILLAIS AS 0 but -1 pt

Amende VILLIERS LE BEL FC 52€

1er FORFAIT AVEC AMENDE

BEZONS USO

U16 D3 Poule C

Match n° 53558466

FOSSES FU 21 / BEZONS USO 21 du 12/04/2026

FOSSES FU 21 5 buts 3pts

BEZONS USO 21 0 but -1pt

Amende BEZONS USO 30 euros

MARLY LA VILLE ES

U18 D2 Poule A

Match n° 53551224

SARCELLES AAS 23 / MARLY LA VILLE ES 22 du 12 du 12/04/2026

SARCELLES AAS 5 buts 3 pts

MARLY LA VILLE ES 22 0 but -1 pt

Amende MARLY LA VILLE 30 euros

CHAMPAGNE SFC

ANCIENS D3 Poule C

Match n° 54224474





MONTMORENCY FC 31 / CHAMPAGNE 95 SFC 32 du 12/04/2026

MONTMORENCY FC 31 5 buts 3pts
CHAMPAGNE 95 SFC 32 0 but -1pt
Amende CHAMPAGNE SFC 32 30 euros

CHAMPAGNE SFC

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526579

ASSOA AS 3 / CHAMPAGNE 95 SFC 1 du 12/04/2026

ASSOA 3 5 buts 3pts
CHAMPAGNE 95 SFC 1 0 but -1pt
Amende CHAMPAGNE SFC 1 30 euros

MONTMORENCY FC

SENIORS D4 Poule C

Match n° 54557631

ENGHIEN DEUIL JEUNES 1 / MONTMORENCY FC 2 du 12/04/2026

ENGHIEN DEUIL JEUNES 1 5 buts 3pts
MONTMORENCY FC 2 0 but -1pt
Amende MONTMORENCY FC 2 30 euros

ARNOUVILLE FAS

SENIORS D4 Poule C

Match n° 54557633

ARNOUVILLE FAS 2 / THILLAY VAUD'HERLAND 1 du 12/04/2026

THILLAY VAUD'HERLAND 1 5 buts 3pts
ARNOUVILLE FAS 2 0 but -1pt
Amende ARNOUVILLE FAS 2 30 euros

2ème FORFAIT AVEC AMENDE

GARGES FCM

U14 D5 Poule A

Match n° 54425995

BEZONS USO 23 / GARGES FCM 23 du 11/04/2026

BEZONS USO 23 5 buts 3 pts
GARGES FCM 23 0 but -1 pt
Amende GARGES FCM 23 35€

EZANVILLE ECOUEN US

U15 D2 Poule B

Match n° 54606303

ERAGNY FC 21 / EZANVILLE ECOUEN US 21 du 11/04/2026

ERAGNY FC 21 5 buts 3 pts
EZANVILLE ECOUEN US 21 0 but -1 pt
Amende EZANVILLE ECOUEN US 21 35€

GARGES FCM





SENIORS D4 Poule B

Match n° 54557191

ERMONT AS 3 / GARGES FCM 23 du 12/04/2026

ERMONT AS 3 5 buts 3 pts

GARGES FCM 3 0 but -1 pt

Amende GARGES FCM 3 35€

FRETTOISE ES

U16 D3 Poule B

Match n° 53523116

FRANCONVILLE FC 22 / FRETTOISE ES 21 du 29/03/2026

FRANCONVILLE FC 22 5 buts 3 pts

FRETTOISE ES 21 0 but -1 pt

Amende FRETTOISE ES 21 35€

3ème FORFAIT AVEC AMENDE

GARGES FCM

SENIORS D2 Poule B

Match n° 53526583

SOISY AND MARGENCY 1 / GARGES FCM 2 du 12/04/2026

SOISY AND MARGENCY 1 5 buts 3 pts

GARGES FCM 2 0 but -1 pt

Amende GARGES FCM 2 45€

FRETTOISE ES

U16 D3 Poule B

Match n° 53523103

FRETTOISE ES 21 / MENU COURT AS 21 du 12/04/2026

MENU COURT AS 21 5 buts 3 pts

FRETTOISE ES 21 0 but -1 pt

Amende FRETTOISE ES 21 45€

MONTSOULT BAILLET US

SENIORS D4 Poule A

Match n° 54610575

BEAUMONT / MONTSOULT BAILLET du 12/04/2026

ENT. BEAUMONT MOURS 2 5 buts 3 pts

MONTSOULT BAILLET US 2 0 but -1 pt

Amende MONTSOULT BAILLET US 2 45€

DEUIL ENGHEN FC

U14 D4 Poule C

Match n° 54456041

CHAMPAGNE 95 SFC 21 / DEUIL ENGHEN FC 23 du 11/04/2026

CHAMPAGNE 95 SFC 21 5 buts 3 pts

DEUIL ENGHEN FC 23 0 but -1 pt

Amende DEUIL ENGHEN FC 23 45€

FORFAIT GENERAL





GARGES FCM

SENIORS D2 Poule B

AMENDE 30€

FRETTOISE ES

U16 D3 Poule B

MONTSOULT BAILLET US

SENIORS D4 Poule A

DEUIL ENGHEN FC

U14 D4 Poule C

Application de l'article 23.6 du RS qui précise que si le FG intervient dans les 3 dernières journées, les points, les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité

AMENDE 30€

Secrétaire de Séance

M. Pascal PEZIERE

Président de Séance

M. PODAN-MAVOUNZY





COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 14 avril 2026

Présents : MM. Huart - Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Seniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

INFORMATIONS

RAS

COURRIERS DES CLUBS

RAS

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS





RENCONTRES REPORTEES

17/04/26**AUVERS-ENNERY FC 1****Senior poule A****Mail du 22/03/26****Footclub du 16/03/26, (arrivée à la commission le 24/03/26)****Journée 7, Match 55305405 du 20/03/2026 se déplace à FOSSES FU1****Match reporté le 17/04/26****Motif : Absence de joueuses de Fosses FU****Foot animation section féminine****Rappel : date butoir 25/04/26****21/05/26****ST PRIX ES 1****U18F poule A****Mail du 13/03/26 à 19h03****Journée 2, Match 55389244 du 14/03/2026 se déplace à ADAMOIS OL 1****Match reporté le 21/05/26 à 16h00****Motif : manque d'effectif**

Accord des clubs

Attention l'heure du vendredi 12h00 veille de la date initiale du match n'est pas respectée.

Néanmoins nous accordons ce report

24/04/26**CHAUMONTEL-LUZARCHES 1****Senior poule A****Mail du 13/02/26 (arrivée à la commission le 24/03/26)****Journée 5, Match 55305398 du 13/02/2026 reçoit FOSSES FU1****Match reporté le 24/04/26****Motif : fermeture par arrêté municipal**

Foot animation section féminine

Rappel : date butoir 25/04/26**1^{er} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH**

RAS

2^{ème} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

RAS

FORFAITS AVISES**ST PRIX ES 1****U15F poule A****Mail du 10/04/26****Journée 6, Match 55389275 du 11/04/2026 se déplace à ENT BEAUMONT-MOURS 1****1^{er} forfait avisé****FORFAITS****ARGENTEUILLAISE 1****U15F poule A**



Journée 6, Match 55389276 du 11/04/2026 contre FRANCONVILLE FC 1
2^{ème} forfait : **Amende 35€**

JOUY LE MOUTIER FC 1

U15F poule B

Journée 6, Match 55389303 du 11/04/2026 contre BOUFFEMONT ACF 1
1^{er} forfait : **Amende 30€**





COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION DU 13 AVRIL 2026

Présents : Mme Gontarczyk (Présidente) – Mme Bastos
M Doucara – M Joseph – M Le Nagard – M Lomba – M Rabia – M Sénécal

Assistent : Mme Escroignard (Comité) – M Allard (CTDAP)

Excusé :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIERS DES CLUBS

BEZONS USO : Mail du 09 04 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de présence du plateau du 28/03/26

CHARS AS : Mail du 09 04 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de présence du plateau U9 du 28/03/26. C'est un mail générique envoyé par FAL au club recevant mais les clubs visiteurs le reçoivent également en cas de non-réception des feuilles de la part du club qui accueille le centre. Vous pouvez si vous avez gardé une photo de votre feuille la déposer dans FAL comme pour les plateaux.

DEUIL ENGHEN FC : Mail du 10 04 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuilles de critérium U12 du 28/03/26

BOUFFEMONT AC : Mail du 09 04 26

Pris note du forfait avisé de votre équipe 1 sur match n° 55397328 – critérium U12 série 1 poule A le 28/03/26 à FRETTOISE ES.

CORMEILLAIS ACS : Mail du 10 04 26

Pris note de votre demande concernant les feuilles des Challenges U10 ET U11. Tous les documents sont envoyés uniquement aux centres recevant. A l'avenir si vous souhaitez compléter vos feuilles à l'avance, il faut contacter le club où vous devez vous déplacer et leur demander qu'il vous envoie par mail vos feuilles.

ENTENTE BEAUMONT MOURS : Mail du 13 04 26

Pris note du 1^{er} forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 2 sur match n° 55397494 – critérium U12 série 2 poule D le 28/03/26 à CORMEILLAIS ACS.

ENTENTE BENAUMONT MOURS : Mail du 09 04 26

Pris note de la confirmation du nombre d'équipes U13 engagées pour la 3^{ème} phase.

ERMONT AMS : Mail du 09 04 26

Pris note de la confirmation du nombre d'équipes U13 engagées pour la 3^{ème} phase.





GONESSE RC : Mail du 09 04 26

Pris note de la confirmation du nombre d'équipes U13 engagées pour la 3^{ème} phase.

GONESSE RC : Mail du 13 04 26

Pris note de votre demande de report des rencontres U10 à MONTIGNY FC. La commission vous demande de vous rapprocher du club de MONTIGNY FC pour trouver une date qui convienne aux 2 clubs et ensuite de faire les demandes de dérogation via FOOTCLUB. La commission validera les demandes reçues.

GONESSE RC : Mail du 13 04 26

Pris note de votre demande de report des rencontres U11 à domicile. La commission vous demande de vous rapprocher du club adverse pour trouver une date qui convienne aux 2 clubs et ensuite de faire les demandes de dérogation via FOOTCLUB. La commission validera les demandes reçues.

JOUY FC : Mail du 09 04 26

Pris note du forfait avisé de vos équipes Foot Animation excepté sur le Challenge U10.

OSNY FC : Mail du 08 04 26

Pris note de votre impossibilité de recevoir le centre du plateau U6/U7 le 11/04/26 suite indisponibilité de vos installations

SARCELLES AAS : Mail du 14 04 26

Pris note de votre candidature pour l'organisation de la Finale de la Coupe du Comité U12 du 8Mai 2026.

ST PRIX ES : Mail du 09 04 26

Pris note de la confirmation du nombre d'équipes U13 engagées pour la 3^{ème} phase.

THILLAY ESM : Mail du 13 04 26

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match du critérium U11 du 04/04/26.

REMBOURSEMENT DES GOÛTERS

La commission communique ci-dessous la liste des clubs ayant demandé le remboursement partiel des goûters sur les plateaux U6/U7 :

Remboursement sur Compte Club au 15/06/26

PLATEAU DU 08/11/2025		PLATEAU DU 06/12/2025
ST BRICE FC		ST BRICE FC

PLATEAU DU 31/01/2026		PLATEAU DU 11/04/2026
ST BRICE FC		MONTIGNY FC





RAPPEL

Les forfaits annoncés via la messagerie officielle des clubs le jeudi midi au plus tard seront considérés comme « Forfait Avisé ». Tous ceux qui arriveraient au secrétariat du DVOF après cette date seront enregistrés comme « Forfait Non Avisé » et donc amendés.

Tous les mails envoyés directement aux clubs adverses sans mettre le DVOF en copie seront pris en compte comme « Forfaits Non Avisés et donc amendés également ».

Toutes les demandes de report de matchs ou modifications d'horaires ponctuelles doivent être effectuées uniquement via FOOTCLUB. La commission ne traite que les reports de matchs dus à la fermeture des installations par arrêté municipal ou les modifications d'horaires pour la saison.

INFORMATION DOCUMENTS PLATEAUX

La commission vous rappelle que tous les documents relatifs aux plateaux : feuille récapitulative ou feuille de présence, **doivent impérativement être déposés par les clubs directement dans FAL**.

Suite aux appels des différentes feuilles, la commission vous précise qu'il ne faut en aucun cas les transmettre au secrétariat du DVOF.

En l'absence de ces documents réclamés, le club sera amendé en fonction de l'annexe financière.

INFORMATION IMPORTANTE PLATEAUX

Lors de la réunion du dernier Comité Directeur, ce dernier a décidé d'élargir la prise en charge des goûters aux plateaux U8 & U9 et ce depuis le 01/01/2026.

Le mode de remboursement est donc identique à celui des plateaux U6/U7 :

- toutes les feuilles de présence et feuille récapitulative déposées dans FAL
- envoi de la facture d'achat des goûters par mail à : secretariat@district-foot95.fff.fr

Le remboursement à hauteur de 50% par enfant présent, se fera sur le compte club.

1^{er} APPEL FEUILLES DES CHALLENGES U10 & U11

CHALLENGE U10

Centre 3 : SARCELLES AAS

Centre 4 : ERAGNY FC

Centre 6 : ARGENTEUIL FC

La commission demande aux clubs ci-dessus d'envoyer toutes les feuilles de leur centre par retour de mail au secrétariat du DVOF. **Tous ces documents doivent être réceptionnés avant le LUNDI 20 AVRIL sous peine de disqualification.**





CRITERIUM U13 - 3^{ÈME} Phase

Dans le but de préparer le critérium U13 - 3^{ème} phase (foot à 11), la commission communique ci-dessous la liste des équipes par club pour validation.

Les rencontres auront lieu les samedi 23 & 30 Mai 2026.

La commission demande à chaque club de bien vouloir valider le nombre d'équipes retenues avant le LUNDI 20 AVRIL 2026 à 16h00. Sans réponse du club, la commission composera le calendrier des rencontres avec le nombre d'équipes indiquées dans le tableau ci-dessous.

	1 Equipe		2 Equipes
1	BELLOY ST MARTIN ASC	1	ADAMOIS OL
2	BRUYERES-BERNES USM	2	ARGENTEUIL FC
3	CHAMPAGNE SFC	3	ARGENTEUIL RC
4	CHAUMONTEL-LUZ AS	4	AUVERS-ENNERY FC
5	CORMEILLAIS ACS	5	BEAUCHAMP AS
6	COURDIMANCHE AS	6	BEZONS USO
7	DEUIL-ENGHIEN FC	7	CERGY-PONTOISE FC
8	EAUBONNE CSM	8	COSMO TAVERNY
9	ERAGNY FC	9	ENTENTE BEAUMONT-MOURS - OK
10	ERMONT AMS - OK	10	ENTENTE SSG
11	EZANVILLE US	11	ERMONT ACF
12	GAFEPB	12	FRANCONVILLE FC
13	GONESSE RC - OK	13	GARGES FCM
14	GOUSSAINVILLE FC	14	HERBLAY ES
15	GROSLAY FC	15	JOUY FC
16	MAGNY FC	16	MONTIGNY FC
17	MARCOUVILLE CITY CPA	17	MONTMORENCY FC
18	MENUCOURT AS	18	OSNY FC
19	MÉRY-MÉRIEL FC	19	PERSAN US
20	MONTMAGNY FC	20	PUISEUX-LOUVRES FC
21	MONTSOULT-BAILLET US	21	SARCELLES AAS
22	PARMAIN AC	22	ST BRICE FC
23	PIERRELAYE FC	23	ST LEU FC
24	ROISSY US	24	VAUREAL FCM
25	SOISY AM FC	25	VEXIN AS
26	ST OUEN AS	26	VEXIN AS
27	ST PRIX ES - OK	27	VIARMES-ASNIERES OL
28	SURVILLIERS AVENIR	28	VILLIERS FC
29	VALLÉE Du SAUSSERON ES		
30	VÉMARS ST WITZ FC		





COUPE DU COMITE U12

Finale Départementale du Vendredi 8 Mai 2026

Les éducateurs des équipes qualifiées pour la Finale Départementale de la Coupe du Comité U12 sont conviés à assister à la réunion préparatoire en visioconférence, qui aura lieu le Lundi 20 Avril 2026 à 19h30

Le lien de connexion vous sera envoyé sur la messagerie officielle des clubs. La commission vous demande de vous rapprocher de votre secrétariat pour l'obtenir.

Résultat du 4^{ème} Tour du Samedi 28 Mars 2026

Centre n°1 CERGY PONTOISE FC 1

Centre n° 2 ERAGNY FC 1

Centre n° 3 SARCELLES AAS 1

Centre n° 4 ST BRICE FC 1

1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U10

AUVERS ENNERY FC : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55357183 – critérium U10 série 1 poule A du 04/04/26 vs BOUFFEMONT ACF

CRITERIUM U12

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 55397578 & n° 55397606 – critérium U12 série 2 poules G & H du 11/04/26 vs MONTIGNY FC 21 & 22

CHARS AS : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55397327 – critérium U12 série 1 poule A du 11/04/26 vs VIARMES ASNIERES OL 21

EAUBONNE CSM : 1^{er} appel de la feuille de match n° 55397384 – critérium U12 série 1 poule C du 11/04/26 vs GROSLAY FC 22

CRITERIUM U13

MONTMORENCY FC : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 55396477 & n° 55396536 – critérium U13 série 2 poules G & H du 11/04/26 vs PUISEUX LOUVRES FC





1^{er} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

U8 du 28/03//2026

AJED : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à ERMONT ACF le 28/03/26

ECOUEEN FC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à VILLIERS FC le 28/03/26

BOUFFEMONT ACF : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à MONTSOULT BAILLET US le 28/03/26

MARCOUVILLE CITY CPA : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à PONTOISENNE JS le 28/03/26

SARCELLES AAS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à ST LEU FC le 28/03/26

U9 du 28/03//2026

ARNOUVILLE FAS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre du plateau à BELLOY ST MARTIN ASC le 28/03/26

BOUFFEMONT ACF : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre du plateau à BELLOY ST MARTIN ASC le 28/03/26

SARCELLES AAS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre du plateau à MONTMAGNY FC le 28/03/26

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre du plateau à PUISEUX LOUVRES FC le 28/03/26

PERSAN US : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre du plateau à PUISEUX LOUVRES FC le 28/03/26

ST OUEN AS : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre du plateau à ST OUEN AS le 28/03/26

VALLEE DU SAUSSERON : 1^{er} appel de la feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U9 sur centre du plateau à ST OEUN AS le 28/03/26

U6/U7 du 21/03//2026

ARGENTEUIL RC : 1^{er} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à ENTENTE SSG le 21/03/26





2^{ème} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

U8 du 14/03//2026

BOUFFEMONT ACF : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à ARNOUVILLE FAS le 14/03/26

PIERRELAYE FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à AUVERS ENNERY FC le 14/03/26

ENTENTE BEAUMONT MOURS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à ROISSY US le 14/03/26

DEUIL ENGHEN FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à FONTENAY FC le 14/03/26

SARCELLES AAS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à GOUSSAINVILLE FC le 14/03/26

COURDIMANCHE AS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à OSNY FC le 14/03/26

U9 du 14/03//2026

ST OUEN AS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à HERBLAY ES le 14/03/26

GONESSE RC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à GONESSE RC le 14/03/26

BEZONS USO : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à MARCOUVILLE CITY CPA le 14/03/26

PIERRELAYE FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à MARCOUVILLE CITY CPA le 14/03/26

VALLEE DU SAUSSERON : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à VEXIN AS le 14/03/26

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à VIARMES ASNIERES OL le 14/03/26

U6/U7 du 21/03//2026

PIERRELAYE FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à ERAGNY FC le 14/03/26





VILLIERS FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à GARGES FCM le 14/03/26

GONESSE RC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à MARLY ES le 14/03/26

SARCELLES AAS : 2^{ème} appel de la feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à SARCELLES AAS le 14/03/26

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel de la feuille de présence de vos joueurs U8 sur centre du plateau à VIARMES ASNIERES OL le 14/03/26

INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7 – U8 & U9. La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant les plateaux U6/U7 – U8 & U9.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DEPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPT





AMENDES

EAUBONNE CSM : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe sur match n° 55397359 - critérium U12 série 1 poule C du 21/02/26 à DEUIL ENGHEN FC

Amende : 15€

ENTENTE BEAUMONT MOURS : 1^{er} forfait non avisé (hors délai) de votre équipe 2 sur match n° 55397494 – critérium U12 série 2 poule D le 28/03/26 à CORMEILLAIS ACS.

Amende : 15€

VERMARS ST WITZ FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55375956 - critérium U11 série 1 Poule C vs THILLAY ESM 1 le 04/04/26

Amende : 15€

ERAGNY FC : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55384745 - critérium U13 Avenir Poule A à VILLIERS FC le 11/04/26

Amende : 25€

MONTMAGNY FC : Non réception de la feuille de match n° 55379777 - critérium U10 Avenir Poule B vs OSNY FC 21 le 21/03/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission

Non-transmission de la feuille de match après 2 relances

Amende : 52€

ARGENTEUIL FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 3 sur match n° 55395271 - critérium U13 série 1 Poule A vs GAFEPB 1 le 11/04/26

Amende : 15€

DEUIL ENGHEN FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 2 sur match n° 55395350 - critérium U13 série 1 Poule C vs GAFEPB 1 le 11/04/26

Amende : 15€

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : 2^{ème} forfait non avisé de votre équipe 1 sur match n° 55395349 - critérium U13 série 1 Poule C vs EZANVILLE US le 11/04/26

Amende : 25€

VILLIERS FC : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 23 sur match n° 55397663 - critérium U12 série 2 Poule J à THILLAY ESM 22 le 11/04/26

Amende : 15€

AJED : 1^{er} forfait non avisé de votre équipe 23 sur match n° 55397746 - critérium U12 série 3 Poule C à CERGY PONTOISE FC 25 le 11/04/26

Amende : 15€

PROCHAINE REUNION LUNDI 20 AVRIL 2026





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION SECTION FÉMININE

RÉUNION DU 14 avril 2026

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les mardis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn
U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable
N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match
Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

RASSEMBLEMENTS U7F et PLATEAUX U9F et FESTIVAL U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAU 1 :	11octobre 2025 –U9F – GONESSE RC
RASSEMBLEMENT 1 :	08 novembre 2025 – U7F – BEAUMONT-MOURS
PLATEAU 2 :	15novembre 2025 –U9F – FOSSES FU
• FESTIVAL U9F :	Futsal le 06 décembre 2025 (sur inscription supplémentaire)– FUTSAL AJED
RASSEMBLEMENT 2 :	13 décembre 2025 – U7F-TAVERNY COSMO
RASSEMBLEMENT 3 :	10 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F–five(annulé)
PLATEAU 4 :	17 janvier 2026 – U9F – Ent BEAUMONT-MOURS
RASSEMBLEMENT 4 :	24 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FUTSAL St Prix
PLATEAU 5 :	31 janvier 2026- U9F – DVOF à St Prix
FESTIVAL U9F :	Five le 07 février 2026 (sur inscription supplémentaire) – FIVE Beauchamps
PLATEAU 3 :	14 février 2026 –U9F–DVOF à St Prix
RASSEMBLEMENT 5 :	14 mars 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FC2M
PLATEAU 6 :	28 mars 2026- U9F – TAVERNY COSMO
RASSEMBLEMENT 6 :	11 avril 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FC2M
FESTIVAL U9F :	Extérieur le 04 avril 2026 (sur inscription supplémentaire) – à FRANCONVILLE





RASSEMBLEMENT 6 : 11 avril 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F à ENT BEAUMONT MOURS
FESTIVAL U9F : Beach soccer le 23 mai 2026 à la plage de l'Adam (sur inscription supplémentaire)
RASSEMBLEMENT 7 : 30 mai 2026 – U6F-U7F

INFORMATIONS

Dates du foot à 5

30/05/26

COURRIERS DES CLUBS

RAS

FESTIVAL U9F

Prochaines rencontres Beach soccer le 23 mai 2026 à l'Isle Adam à partir de 9h30

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS

RENCONTRES REPORTEES

16/04/26

ST PRIX ES 1

U13F Poule B

Footclub du 02/04/26

Journée 5, Match 55383581 du 04/04/2026 reçoit BELLOY-ST MARTIN ASC1

Nouvelle date : **16/04/26 à 19h00**

Nouveau lieu : **ST MARTIN DU TERTRE, Stade Raymond Fosset, rencontre inversée**

Motif : absence éducateur St Prix, référent festival U9F, accord entre éducateurs

Accord des 2 clubs et de la commission

18/04/26

GONESSE RC 1

U13F Avenir

Footclub du 25/03/26

Journée 6, Match 55306098 du 11/04/2026 se déplace à ESSG/SOISY 1

Nouvelle date : **18/04/26**

Motif : pas de motif, accord entre éducateurs

Accord des 2 clubs et de la commission

16/05/26

FRANCONVILLE FC 1

U11F poule A

Footclub du 16/01/26

Journée 5, Match 55374489 du 23/05/2026 reçoit SARCELLES AAS 1

Nouvelle date : **16/05/26**

Motif : Manifestation de rugby sur les installations de Franconville

Accord des 2 clubs et de la commission



**1^{er} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE****ADAMOIS OL 1****U13F poule B**

Journée 4, Match 55383580 du 21/03/26 reporté le 11/04/2026 reçoit ST PRIX ES1

1^{er} appel feuille de match le 14/04/26

2^{ème} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE**APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE JOUES AVANT FORFAIT AVISE****GONESSE RC 1****U13F avenir**

Journée 4, Match 55306090 du 21/03/2026 reçoit SARCELLE AAS 1

Appel le 06/01/26 du justificatif que la rencontre en objet a bien été jouée

Sans retour de votre part, les deux équipes seront forfaits

FORFAITS AVISES**BOUFFEMONT ACF 1****U13F poule A****Mail du 09/04/26**

Journée 4, Match 55383560 du 11/04/2026 reçoit ARGENTEUILLAISE1

FORFAITS**AJED 1****U13F poule B**

Journée 4, Match 55383577 du 21/03/2026 contre TAVERNY COSMO 1

1^{er} forfait : **Amende 15€**

AMENDES**CHALLENGE U11F , Résultats 2^{ème} TOUR****Sous réserve d'appel et de procédures****CENTRE 1 :**

Stade Gilles Degenève, Av du président Wilson, Beaumont/Oise

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| 1) ENT SSG-SOISY 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 2) SARCELLES AAS 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 3) Ent BEAUMONT-MOURS 1 | Non qualifié |

CENTRE 2 :

Stade des Beauregards, 130 route de Pierrelaye, Herblay

- | | |
|------------------------|--------------------------------------|
| 1) CERGY-PONTOISE FC 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 2) AJED 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
| 3) HERBLAY ES 1 | Non qualifié |

CENTRE 3 :

Stade Jean Brestel, rue Jean Brestel, Mery / Oise

- | | |
|----------------------|--------------------------------------|
| 1) FRANCONVILLE FC 1 | Qualifié (sous réserve de procédure) |
|----------------------|--------------------------------------|





- 2) ENT MERY-MERIEL FC 1 **Qualifié (sous réserve de procédure)**
- 3) MONTMORENCY FC 1 **FORFAIT**

CENTRE 4 :

Stade Auguste Renoir, rue du syndicat, Ermont

- 1) ERMONT AMS 1 - **Qualifié (sous réserve de procédure)**
- 2) ST OUEN L'AUMONE AS 1 **Qualifié (sous réserve de procédure)**
- 3) GONESSE RC 1 **FORFAIT**





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

REUNION NUMERIQUE DU 14 AVRIL 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission. De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.





COMMUNIQUÉ

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions corriger rapidement, tant que cela est encore possible.

ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à amende forfaitaire de 52€ après second appel resté sans réponse.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





RETOUR DES TROPHEES

La Commission renouvelle ses remerciements auprès de tous les clubs lauréats de la saison passée pour avoir restitué les trophées qui seront ainsi remis en jeu cette année.

MODIFICATION RENCONTRE

À la suite de la programmation des rencontres du premier tour préliminaire de la Coupe de France pour la saison 2026 – 2027, les rencontres comptant pour les ½ finale de la Coupe du Val-D’oise – Crédit Mutuel – Challenge Coutelier initialement prévues le 03/05/2026 sont reportées comme suit :

- rencontre **55609222 GONESSE RC 1 / GARGES LES GONESSE FCM 1** se déroulera le dimanche 26/04/2026 à 14h30 sur les installations de GONESSE RC
- rencontre **55609223 CERGY PONTOISE FC 1 / MARLY LA VILLE ES 1** se déroulera le mercredi 29/04/2026 à 20h30 sur les installations de CERGY PONTOISE FC

Donnant suite à la demande de **CERGY PONTOISE FC**, la rencontre **55606525 CVO U18F CERGY PONTOISE FC / SARCELLES AAS**, prévue le 02/05/2026 est reprogrammée le **06/05/2026 à 20h30** sur les installations de CERGY PONTOISE FC.

RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Dossier au sujet de la rencontre n° 55575997 du 05/04/2026 Coupe du Comité U16 Sarcelles AAS 24 / Herblay ES 22

L'équipe de **HERBLAY ES 22** est qualifiée pour les ½ finales et sera opposé à l'équipe de **ENT. SANNOIS ST.GRATIEN 22** le 03/05/2026 à 13h30 sur les installations de **ENT. SANNOIS ST GRATIEN**.

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission le 21/04/2026.





COMMISSION CDIF

RÉUNION DU 14 AVRIL 2026

Présents : MM. Plassart – Lacour—Letellier.

SAISON 2025/2026

« DIRIGEANTS MÉRITANTS »

Pour mettre à l'honneur vos bénévoles, le District du Val-d'Oise de Football propose aux clubs de désigner dès à présent leurs candidats.

La fiche d'inscription est à disposition à la fin de ce procès-verbal.

Date limite des inscriptions, le mardi 19 mai 2026.

FMI – MODIFICATIONS

Vous devez dès à présent **installer** la version 5.0.16 sur toutes les tablettes.

Vous retrouverez cette version sous votre navigateur internet (Chrome ou Safari) en tapant

fmi-core.fff.fr

La version FMI 3.9.0.0 ne fonctionne plus.

Pour **préparer toutes vos rencontres**, connectez-vous au site via votre navigateur en tapant :

fmi-core-compo.fff.fr

Bonne saison à vous !





RÉCOMPENSES
SAISON 2025/2026
« BÉNÉVOLES DU MOIS »

Le District du Val-d'Oise de Football propose aux Présidents de clubs de désigner leur "BENEVOLE DU MOIS".

Des fiches d'inscription sont à disposition à la fin de ce procès-verbal.

Les distinctions seront remises à la fin de la saison
Fin des inscriptions le mardi 19 mai 2026

FMI – UTILISATION DES TABLETTES

Depuis le début de la saison 2022/2023, toutes les catégories, Filles comme Garçons, de U10 jusqu'au Critérium +55 ans, Football classique comme Futsal sont soumises à l'utilisation de la FMI.

Les sanctions sont reprises à l'article 44.4 du Règlement Sportif du DVOF (*ADDITIF DE L'ARTICLE 13 DU REGLEMENT SPORTIF DU DVOF*).

Pour permettre les mises à jour automatiques de l'application « FMI », pensez à mettre votre tablette en fonctionnement quelques heures avant son utilisation.

Pour sécuriser au maximum le process de récupération des rencontres et des effectifs, nous vous conseillons de préparer au plus tôt les matchs du week-end sur un ordinateur et de récupérer les rencontres sur la tablette. N'oubliez pas de transmettre vos FMI avant minuit le soir du match.

Vérifier que vous utilisez la dernière version de l'application FMI.

La CDIF demande à toutes les équipes recevantes et visiteuses qui n'ont pas utilisé la tablette pour la FMI de préciser par mail auprès du DVOF les motifs, raisons ou explications ayant conduit à cette situation avant le lundi midi SUIVANT LE MATCH

La CDIF est chargée par le Comité de Direction de former/informer les Clubs à l'utilisation de la FMI, et de suivre le taux d'utilisation chaque weekend de matches dans les catégories concernées.

La CDIF apportera toute sa contribution et son aide aux Clubs qui le souhaitent.

Rappel : 100€ d'amende (annexe financière)

Autres sanctions possibles selon le règlement FMI.

La CDIF effectuera les recherches nécessaires (pointage informatique et via l'arbitre officiel qui a également l'obligation de faire un rapport sur les circonstances de la non-utilisation).





Par souci d'efficacité, il est nécessaire dans vos mails de noter

La date, la catégorie, la division et la poule.

Exemple :

Date 21/10/2022	Catégorie SENIORS	Division D2	Poule A
-----------------	-------------------	-------------	---------

Sans ces informations vos courriers ne seront pas traités.

Nous vous remercions de votre retour.

La commission se réunissant tous les mardis de 18h00 à 20h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir les scores de leurs matchs avant le lundi 12h00 seront notifiés dans les procès-verbaux de la Commission FMI.

FMI

« JE NE PEUX PAS RÉCUPÉRER LES RENCONTRES »

EFFACER LES DONNÉES- VIDER LE CACHE

À chaque fois que l'on synchronise, et que l'on utilise la FMI, on ajoute une FMI sur l'ancienne sans jamais vider la mémoire.

Au bout d'un certain temps, le système peut se bloquer et des anomalies diverses et variées apparaissent.

Pour éviter cela il faut où « effacer les données "et "vider le cache" de l'application ce qui permet de libérer de la mémoire et d'éviter un bon nombre de ces problèmes.

Donc de temps en temps, avant d'effectuer une synchronisation, vous pouvez nettoyer la mémoire de la FMI.

Mode opératoire PREREQUIS

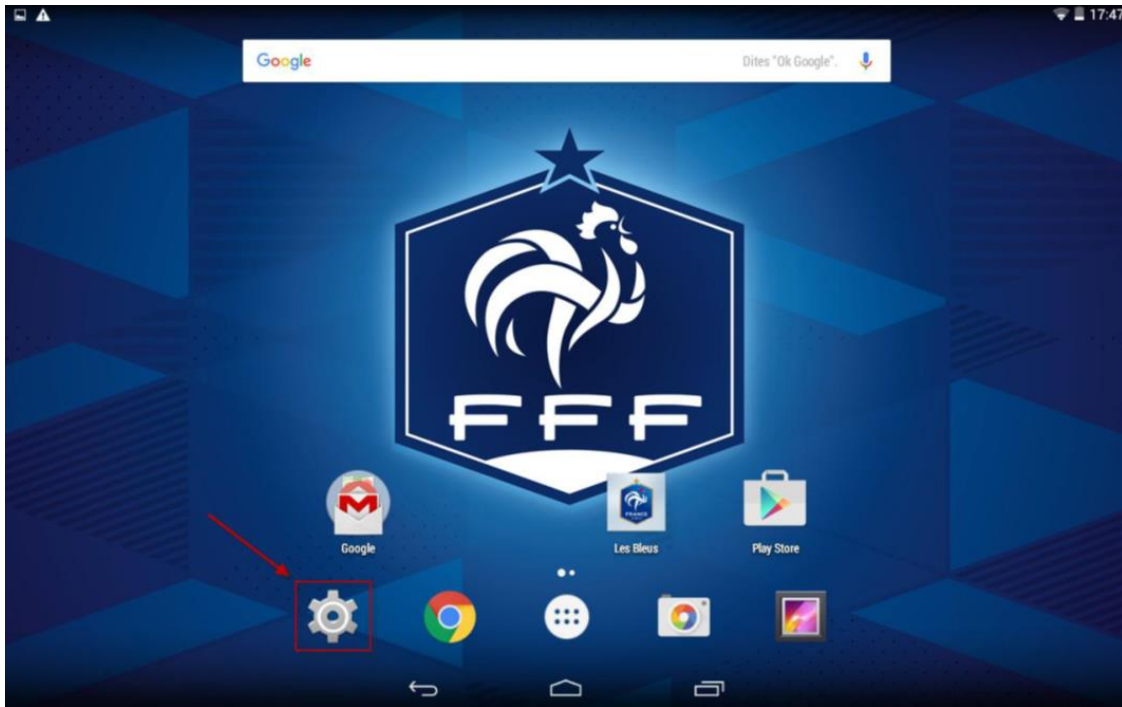
1-Se connecter à l'application feuille de match et appuyer sur transmettre si vous avez une préparation à transmettre.

2-Vérifier que vous n'avez aucun match « en cours ».

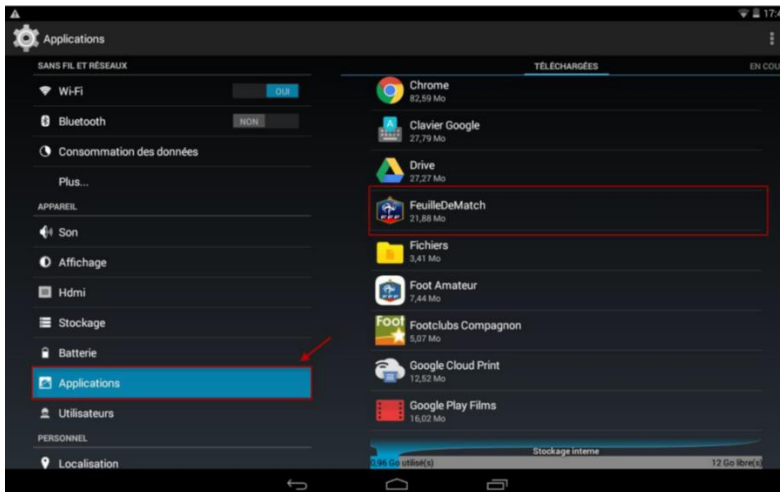
3-Fermer l'application

 Allez dans paramètres de la tablette.



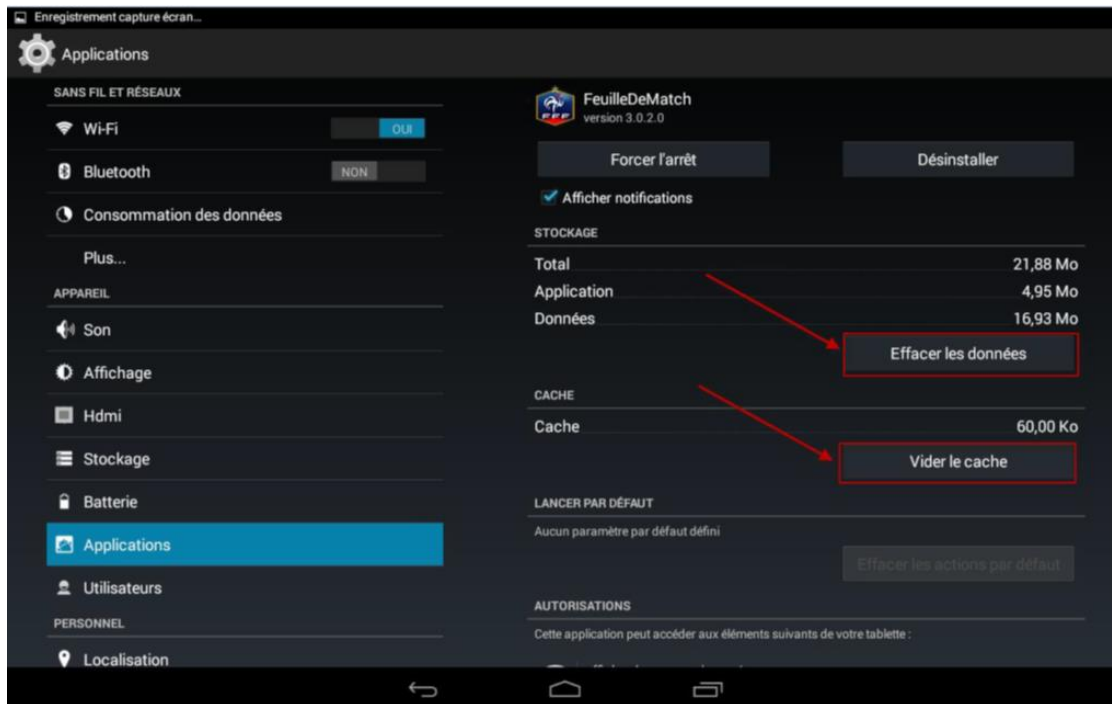


☐ Sélectionnez Application puis Feuille de Match



☐ Effacer les données et vider le cache

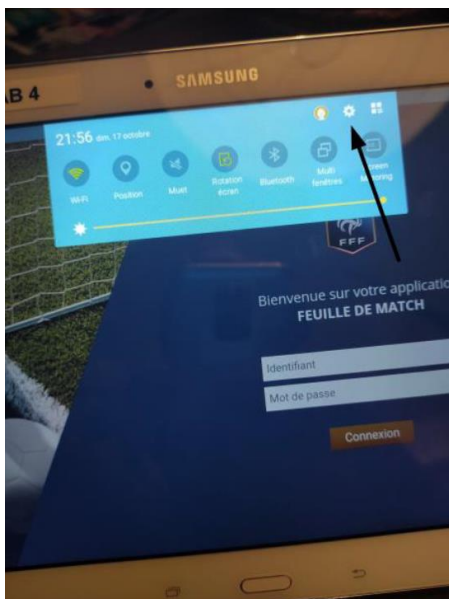




☞ Revenir à l'écran d'accueil puis sur l'application FMI.

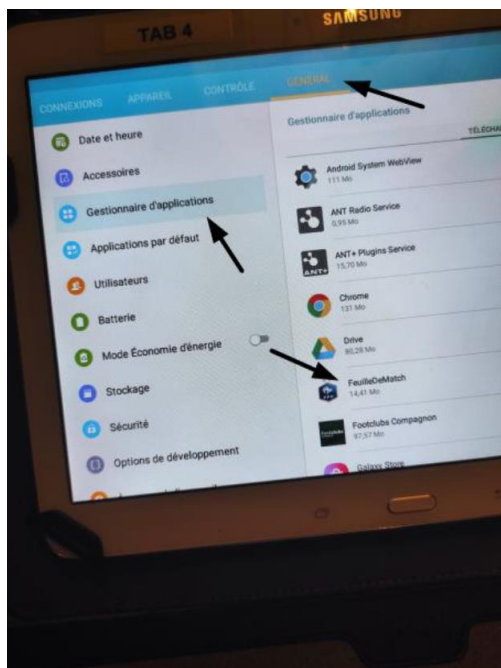
AUTRES TABLETTES

☞ Allez dans paramètres de la tablette.

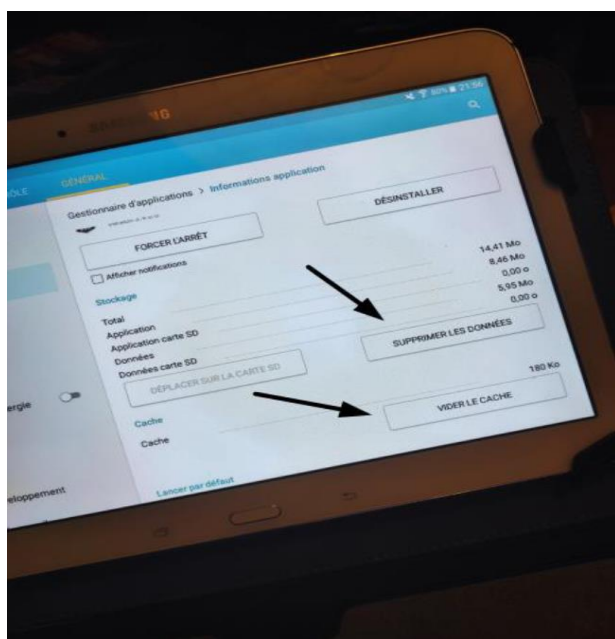


☞ Allez dans menu gestionnaire d'applications puis application Feuille de match





☒ Supprimer les données et Vider le cache



Réouvrir la session utilisateur sur Feuille de Match et récupérer les rencontres
La récupération se termine en quelques secondes.

RÉGLEMENT FMI

<https://district-foot95.fffr/wp-content/uploads/sites/100/bsk-pdf-manager/804138636f9cd22f31a5b78adef59cf1.pdf>



DIRIGEANT

M É R I T A N T 2026

CANDIDATURE

1 seul dossier par club - NB : Tout dossier sera vérifié par la CDIF et par nos services administratifs - (Nombre d'années de dirigeant – aspects disciplinaires)

CLUB :

Licence dirigeant N° :

Nom – Prénom :

Date de naissance :

Fonction au sein du club :

Ancienneté au club : ans

Attention : le candidat doit avoir un parcours avec licence dirigeant de 10 ans minimum, dans un ou plusieurs clubs)

Distinctions obtenues (FFF, LPIFF, Jeunesse et Sports) :

.....

Atteste sur l'honneur que le Dirigeant désigné ci-dessus occupe sa fonction au sein du club de manière totalement bénévole, désintéressée et a un comportement exemplaire et irréprochable.

Date

Cachet du Club

Nom, Prénom et
signature du Président

NB : Document à transmettre au DVOF avant le 19 mai 2026





Opération bénévole du mois

Saison 2025/2026

DVOF/CDIF

Nom du Club/N° d’Affiliation :

Bénévole du mois proposé :

N° licence :

Nom : Prénom :

Année de naissance : Taille pour 1 Polo (L, XL...) :

Ancienneté en tant que bénévole au sein du Club : (en nombre d’années)

.....

Commentaires sur son parcours/son profil :

Commentaires sur ses missions :

Signature Président(e) et/ou tampon du club

Date :

Avis CDIF : (réservé)



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FUTSAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2026

Présents : MM. Le Nagard (Président) – Duclos – Crier

Assiste : M Renault (Cda)

Absents : M Bœuf-Monteiro - M Konté (Comité).

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions prises en première instance sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, De délai et de droit prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

La commission rappelle aux clubs que tous les courriers doivent impérativement être transmis par la messagerie officielle du club ou sur papier à en-tête officiel du club et comporter les informations suivantes :

- N° d'affiliation
- Championnat ou coupe
- Division et groupe
- N° du match
- Date du match

COMMUNIQUÉ

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION - APPLICATION DE L'ART 20.3 du RS du D.V.O.F

[ART 20.3](#) : Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match. La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du DVOF le vendredi à 18H00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18H00 (pour une rencontre programmée en semaine).



**COURRIERS CLUBS**

FC VLB : Mail du 10-04-26

Pris note de l'indisponibilité de votre gymnase pour la rencontre du 11-04-26 contre Osny United en senior D2.

Pris note de votre proposition pour déplacer la rencontre au gymnase Didier Vaillant à 20H30.

La commission ne peut accepter votre demande sans l'accord du club d'Osny United.

La commission reporte la rencontre à une date ultérieure.

Attainville Futsal : Mail du 10-04-26

Pris note de votre candidature pour l'organisation des finales futsal seniors le samedi 23-05-26.

Cfj Persanaise : Mail du 09-04-26

Pris note du forfait avisé de vos équipes pour le plateau U8 du 11-04-26 à FC VLB.

Asf Argenteuil : Mail du 10-04-26

Pris note de votre candidature pour l'organisation des finales Futsal les dimanches 17 ou 31-05-26

**1^{er} APPEL FEUILLE DE MATCH AU CLUB RECEVANT ET INFORMATION DU
RÉSULTAT PAR LE CLUB ADVERSE****CRITÉRIUM U12**

Match n° 55468838 : FC VLB 21 / Asf Argenteuil 22 du 11-04-26

Match n° 55468841 : Cergy-Pontoise Fc 21 / Garges Djibson 21 du 11-04-26

Match n° 55468842 : Paris CDG 21 / Marcouville City Cp 21 du 11-04-26

Match n° 55468889 : Asf Argenteuil 21 / Académie 95 21 du 12-04-26

Match n° 55468890 : Sportifs de Garges 21 / Sannois Fce 22 du 12-04-26

CRITÉRIUM U14

Match n° 55468037 : Combo Futsal 21 / Sannois Fce 21 du 12-04-26

DEMANDE DE RÉSULTAT**SENIOR D1**

Match n° 53534586 : Combo Futsal 2 / MSF 1 du 14-03-26

Suite courrier de Combo Futsal signalant un Bug informatique lors de la transmission de la FMI du match ci-dessus

La commission futsal demande aux 2 clubs de transmettre la liste des joueurs ayant participé à la rencontre et le score de la rencontre.

MATCHS REMIS**SENIOR D1**

Match n° 53535150 : FC VLB 1 / Osny United 1 : le samedi 02-05-26 à 19H00



1^{er} FORFAIT NON AVISÉ

CRITÉRIUM U12

Match n° 554688886 : Persanaise Cfj 22 / Combo Futsal 21 du 12-04-26

Lecture de la Feuille de match.

Absence de l'équipe de Combo Futsal 21

Persanaise Cfj 22 : **5 Buts**

Combo Futsal 21 : **0 But**

Combo Futsal 21 : **Amende 15€**

PLATEAUX FUTSAL JEUNES

Pour participer aux plateaux officiels, les joueur(e)s doivent avoir une licence validée par la LPIFF.

Les documents concernant l'organisation des plateaux Futsal U8 et U10 sont disponibles sur le site du DVOF :

Rubrique : Documents-Formulaires-Futsal-Feuille de plateau U8-U10 et Feuille de Présence U8-U10.

Les clubs visiteurs doivent se déplacer avec la feuille de présence remplie et la donner au club recevant.

Le club recevant doit remplir la feuille de plateau et transmettre celle-ci et les feuilles de présence des clubs au DVOF [par l'intermédiaire de l'application FAL.](#)

PLATEAUX FUTSAL U10

Plateau N°10 - Week-end des 09 et 10 Mai 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Samedi 09 Mai 2026 (Coup d'envoi à 09h30)			
Attainville Futsal	Gymnase Municipal Chemin du Mesnil Aubry 95570 Attainville	6	Attainville Futsal (1-2) Persanaise Cfj (1-2) Marcouville City CP (1-2)
Samedi 09 Mai 2026 (Coup d'envoi à 09h30)			
Ermont Ams	Complexe Sportif Auguste Renoir Rue du Syndicat 95120 Ermont	6	Ermont Ams (1-2) Asf Argenteuil (1-2) Arronville Fc 1 Eragny Fc 1
Dimanche 10 Mai 2026 (Coup d'envoi à 09h30)			
Avicenne Asc	Hall Omnisport Philippe Hémet Rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise	6	Avicenne Asc (1-2) Génération Herblay (1-2) Afs Vauréal (1-2)
Dimanche 10 Mai 2026 (Coup d'envoi à 09h30)			
Garges Djibson Asc	Gymnase Néruda 4 allée Jules Ferry 95140 Garges les Gonesse	5	Garges Djibson Asc 1 Futsal Club VLB (1-2) Les Sportifs de Garges 1 Paris CDG 1





PLATEAUX FUTSAL U8

Journée N°10 - Week-end des 23 et 24 Mai 2026			
Club centre	Adresse du Gymnase	Nombre d'équipes	Clubs visiteurs
Dimanche 24 Mai 2026 (coup d'envoi à 09h00)			
Persanaise Cfj	Gymnase Jacques Duclos Rue Jean Catelas 95340 Persan	8	Persanaise Cfj (1-2) Asf Argenteuil 1 Ermont Ams (1-2) Futsal Club VLB (1-2) Garges Djibson Asc 1
Dimanche 24 Mai 2026 (coup d'envoi à 11h00)			
Afs Vauréal	Gymnase des Toupets Avenue Louise Michelle 95480 Vauréal	8	Afs Vauréal (1-2) Avicenne Asc (1-2) Génération Herblay (1-2) Marcouville City Cp (1-2)

1^{er} APPEL FEUILLE DE PLATEAU ET FEUILLES DE PRÉSENCE CLUBS

La commission demande aux clubs de transmettre leurs feuilles de plateau et de présence directement sur FAL

PLATEAUX U8 des 11 et 12-04-26

FC VLB : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U8 du 11-04-26.

Asf Argenteuil : 1^{er} appel feuille de plateau et feuilles de présence des équipes sur le plateau U8 du 12-04-26.

1^{er} APPEL FEUILLE DE PRÉSENCE CLUBS

PLATEAUX U8 des 11 et 12-04-26

Ermont Ams : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 11-04-26 à FC VLB.

Marcouville City Cp : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 11-04-26 à FC VLB.

Garges Djibson Asc : 1^{er} appel feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 12-04-26 à Asf Argenteuil.

Génération Herblay : 1^{er} appel feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 12-04-26 à Asf Argenteuil.

NON TRANSMISSION FEUILLE DE PRÉSENCE CLUB VISITEUR
APRÈS DEUX RELANCES

Garges Djibson Asc : Non transmission feuille de présence de votre équipe sur le plateau U8 du 21-03-26 à Ermont Ams après 2 relances.

Garges Djibson Asc : Amende 52€

Marcouville City Cp : Non transmission feuille de présence de vos équipes sur le plateau U8 du 21-03-26 à Ermont Ams après 2 relances.

Marcouville City Cp : Amende 52€





ORGANISATION FINALES FUTSAL

FINALES CHALLENGES U12 – U14 et U16 FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales des Challenges U12 - U14 et U16 Futsal

Les clubs souhaitant accueillir les finales U12 - U14 et U16 Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 16 et 17 mai 2026 ou 30 et 31 mai 2026

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

FINALES COUPES COMITÉ ET CVO FUTSAL

Appel à candidature pour l'organisation des Finales Comité et CVO Futsal.

Les clubs souhaitant accueillir les finales Comité et CVO Futsal sont invités à se faire connaître par courrier ou courriel adressé à la Commission Futsal du DVOF.

Dates : Week-end des 23 et 24 mai 2026

Obligation club : Mise à disposition d'un gymnase avec tribune – 4 vestiaires joueurs et 1 vestiaire arbitre.

Prochaine réunion : Lundi 04-05-26 à 18H30





STATUTS ET RÈGLEMENTS

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

RÉUNION DU 13 AVRIL 2026 - 14h00

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La fiche anomalie FMI est obligatoire pour la prise en compte du dossier et dans les 48h après la rencontre. La fiche se trouve sur le site du district dans l'onglet documents puis FMI.

RAPPEL DU R.S. du D.V.O.F. Saison 2025 - 2026

44.4 –

Non utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI)

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans *l'Annexe Financière du DVOF*.
- Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CHAMPIONNAT

U14 D3 / Unique / Poule A
Journée du 11 AVRIL 2026

Ent. Beaumont Mours 21	Montmagny Fc 21	Ent. Beaumont Mours 21 responsable
------------------------	-----------------	---

Ent. Beaumont Mours 21: **100€ AMENDE**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.



U14 D5 / Unique / Poule B
Journée du 11 AVRIL 2026

Montmorency Fc 22	Puiseux Louvres 95 5	Montmorency Fc 22 responsable
-------------------	----------------------	--------------------------------------

Montmorency Fc 22 **100€ AMENDE**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

U16 D3 / Unique / Poule A
Journée du 12 AVRIL 2026

Cergy Pontoise Fc 24	Ezanville Ecoeu Us 1	Cergy Pontoise Fc 24- responsable
----------------------	----------------------	--

Cergy Pontoise Fc 24- **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Anciens D3 / Unique / Poule B
Journée du 12 AVRIL 2026

Orvilloise As 31	E.S. Herblay 31	Orvilloise As 31- responsable
------------------	-----------------	--------------------------------------

Orvilloise As 31- **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Seniors Départemental 2 / Unique / Poule B
Journée du 12 AVRIL 2026

Sarcelles Aas 3	Gonesse Rc 2	Sarcelles Aas 3 responsable
-----------------	--------------	------------------------------------

Sarcelles Aas 3 - **100€ AMENDE**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Seniors Départemental 2 / Unique / Poule B
Journée du 12 AVRIL 2026

St Ouen L'Aumone As 3	Champagne 95 Sfc 1	St Ouen L'Aumone As 3 responsable
-----------------------	--------------------	--

St Ouen L'Aumone As 3 - **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.



Anciens D3 / Unique / Poule C
Journée du 12 AVRIL 2026

Jouy Le Moutier F.C. 32	Cergy Pontoise Fc 32	Jouy Le Moutier F.C. 32 responsable
-------------------------	----------------------	--

Jouy Le Moutier F.C. 32 - **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.

Critérium Plus De 55 Ans / Unique / Poule C
Journée du 12 AVRIL 2026

Viarnes Asnieres Ol. 40	Groslay F.C. 40	Jouy Le Moutier F.C. 32 responsable
-------------------------	-----------------	--

Viarnes Asnieres Ol. 40- **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.